



# **Syndicat national** **Pénitentiaire des** **Surveillant(e)s/C.E.A.**

## **Présentation de la doctrine Q.L.C.O (Quartier de Lutte Contre la Criminalité Organisée) le mercredi 02 juillet 2025**

Le mercredi 02 juillet 2025, le SPS-CEA a été convié à une réunion de présentation de la doctrine des Q.L.C.O (Quartiers de Lutte Contre la Criminalité Organisée), un nouveau dispositif créé par la loi du 29 avril 2025 pour lutter contre le narcotrafic. La discussion a couvert le cadre juridique, les procédures d'affectation, le régime de détention spécifique, la formation du personnel, et les mesures de sécurité associées.

### Cadre législatif et objectifs

**Synthèse:** Le dispositif QLCO s'inscrit dans un cadre législatif précis avec un calendrier de déploiement imminent.

- Loi promulguée le **13 juin 2025**
- Décret en cours de finalisation avec le Conseil d'État
- Publication du décret prévue au plus tard le **10 juillet 2025**
- Présentation de la version finalisée de la doctrine en CSA en **septembre 2025**

**Objectifs des QLCO:** - Mettre un terme à la poursuite d'activités criminelles des détenus les plus dangereux - Éviter les risques de concertation avec les réseaux extérieurs - Compléter les quartiers spécifiques existants (Q.E.R, Q.P.R et U.D.V)

### Champ d'application et procédure d'affectation

**Synthèse:** L'affectation en QLCO suit une procédure stricte et concerne des détenus spécifiques.

L'affectation en QLCO concerne les personnes prévenues ou condamnées qui remplissent **deux conditions:**

1. Être détenu pour des infractions relevant des articles **706-73 à 706-64 du CPP** (criminalité organisée)
2. Présenter un risque de poursuivre ou d'établir des liens avec les réseaux criminels.

**Procédure d'affectation:** - Décision relevant du ministre (par délégation au juge d'application des peines pour les condamnés) - Avis du magistrat instructeur pour les prévenus (délai de **8 jours**) - Notification motivée à la personne détenue - **72 heures** pour présenter des observations écrites ou orales - Transfert après décision définitive

**Durée et renouvellement:** - Placement pour **une durée d'un an**, renouvelable - Réexamen dans deux cas: 1. Fin de la détention provisoire 2. Jugement pour les faits ayant justifié le placement.

### Régime de détention et mesures de sécurité

**Synthèse:** Le régime QLCO implique des restrictions importantes et des mesures de sécurité renforcées.

**Régime de détention:** - Fouilles renforcées - Parloirs avec hygiaphone - Absence de droits aux unités de vie familiale et parloirs familiaux - Restrictions d'accès à la téléphonie (**2 heures par jour, 2 jours par semaine**) - Anonymat des personnels.

**Mesures de sécurité spécifiques:** - Arrêtors de portes - Passe-menottes - Contrôles systématiques par POM (Portique à Ondes Millimétriques).

## Formation et accompagnement des personnels

**Synthèse:** Une formation spécifique est prévue pour les agents affectés aux QLCO, avec un accompagnement psychologique.

- Recrutement selon les procédures de droit commun.
- **26 nouveaux personnels** prévus pour Vendin.
- Formation d'adaptation à l'emploi de **30 heures** (8 modules).
- Formation préalable à la prise de fonction pour les nouveaux agents.
- Formation continue complémentaire assurée par les DI.
- Nécessité d'une **ligne directrice nationale** pour la formation.
- QLCO intégrés dans les Plans Interrégionaux de Formation (PIF).

**Accompagnement psychologique:** - Suivi sur la base du volontariat - Actions de prévention - Animation d'ateliers pendant les pauses déjeuner - Gestion post-trauma pour les épisodes difficiles - Groupes d'analyse de pratiques professionnelles

## Organisation de la détention et activités

**Synthèse:** L'organisation quotidienne en QLCO est strictement encadrée pour limiter les risques.

- Changement de cellules à **minima semestriel**
- Régime de détention des **maisons centrales** applicable
- Activités limitées à **5 personnes détenues maximum** par groupe
- Constitution des groupes via un **algorithme** prenant en compte:
  - Interdictions de communiquer
  - Appartenances à des réseaux criminels
  - Interactions judiciaires
  - Conflits antérieurs

**Problématique de l'étanchéité:** - Étanchéité complète avec l'extérieur prioritaire - Organisation de **créneaux spécifiques par unité** pour les parloirs.

## Calendrier et mise en œuvre

**Synthèse:** Le déploiement des QLCO est imminent avec un objectif ambitieux.

- Premiers transferts prévus pour le **31 juillet 2025**
- Objectif de **100 détenus** affectés rapidement
- Établissements concernés: Vendin le Vieil et Condé sur Sarthe.
- Coordination avec les JIRS (*Juridictions Inter-Régionales Spécialisées*) et Junalco (*Juridictions Nationales de Lutte contre la Criminalité Organisée*) pour les procédures de placement.
- Réunions avec le **préfet du Pas-de-Calais**, l'**ARS local** et les représentants des communes.

## Décisions et actions à suivre

**Synthèse:** Des ajustements à la doctrine ont été décidés pour renforcer la sécurité et clarifier les procédures.

- Reformulation pour clarifier le caractère **obligatoire** de la supervision en binôme.
- Modification des formulaires pour inclure la mention "**nom, prénom ou NIA (Numéro d'Immatriculation Administrative)**"
- Prise d'un **arrêté** concernant le **NIA** et travail sur une circulaire d'anonymisation plus large.
- Révision des formulaires administratifs.

**En Conclusion, au vu de la surpopulation pénale et l'ampleur grandissante du narco-trafic, le SPS-CEA, redoute que 2 établissements Q.L.C.O ne suffisent pas à moyen terme.**

Le 04-07-2025, Pour le Bureau Central National

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> E-Mail : [secretariat-sps-cea@hotmail.fr](mailto:secretariat-sps-cea@hotmail.fr)